

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 AVRIL 2001

L'an DEUX MILLE UN et le CINQ AVRIL à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS.

Présents : MM. PONS. Maire. BUSATO. PAZ. Mme SENTENAC. MM. SAVE. PENE. ARMESTO. Adjoints
MM. BRILLAUD. AGNEL. FLOUS. MMES FRANCOIS. COURTIES. DURET. MM.
LAFUSTE. MES CAZALET. ARROU. M. DUFOUR. MME VALDES. M. CAPOMASI.
MME DEDIEU. M. DUMONT. MME DELPHIN. M. BELLOUR.

Absente : CAZALET Noëlle.

Procurations : Mme CAZALET a donné procuration à M.LAFUSTE.

Madame DEDIEU est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire prend la parole, déclarant ouverte la séance du Conseil Municipal, remercie les personnes présentes et souhaite un public aussi nombreux à chaque réunion de l'assemblée.

Monsieur PONS informe le Conseil Municipal que Mademoiselle CAZALET Noëlle, absente, est excusée et a donné procuration à M. LAFUSTE.

Monsieur Le Maire indique que la présente réunion était obligatoire et urgente. En effet la désignation de commissions municipales et principalement le renouvellement des délégués dans les établissements publics ou syndicats divers (SIVOM-SDEHG...) doit être réalisée dans de brefs délais.

Monsieur PONS demande aux conseillers municipaux d'adopter le compte rendu de la séance du 24 mars 2001, dont ils ont déjà eu connaissance et relatif à l'élection du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal, aucune observation n'étant faite, adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précitée.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et fait l'appel de tous les conseillers municipaux.

RENOUVELLEMENT DES DELEGUES AU SEIN DES ASSEMBLEES DELIBERANTES DES DIVERS ETABLISSEMENTS PUBLICS OU SYNDICATS

Monsieur Le Maire propose le vote à bulletins secrets ou à main levée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le vote à main levée.

Centre Hospitalier de Saint Gaudens

- 1 Administrateur : M. PONS

Collège de Montréjeau

- 2 titulaires : MM. CAPOMASI - ARMESTO

- 2 suppléants : MME COURTIES - M. BRILLAUD

Sicasmir :

- 2 délégués : M. PONS. MME DURET

- 2 suppléants : MMES DEDIEU. SENTENAC

Syndicat Intercommunal d'Electricité de Barbazan et Saint Béal

- 2 délégués : MM PAZ. DUMONT

Syndicat des Eaux Barousse - Comminges - Save

- 2 délégués : MM. PONS. PAZ.

Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Clarac

- 1 titulaire : MME VALDES

- 1 suppléant : M. SAVE

Sivom de Clarac

- 2 délégués : MM. PONS. DUMONT

- 2 suppléants : MM. PAZ. AGNEL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Centre Hospitalier de Luchon :

- MME DURET

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire explique le mode de fonctionnement de cet établissement public, indique notamment que cette structure a son autonomie juridique et financière. (notamment son propre budget). Monsieur Le Maire considère que cette structure doit être développée, afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins de la population. Il cite pour exemple les possibilités d'instauration d'un demi tarif pour la cantine scolaire pour les enfants de familles connaissant des problèmes financiers.

Ce type de décision peut faire l'objet de discussions au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Le nombre de conseillers municipaux siégeant au sein de cet établissement public peut varier de 4 à 8 personnes. Les personnes extérieures à l'assemblée municipale, membres de l'U.D.A.F, d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion, d'associations de retraités, de personnes handicapées doivent présenter leur candidature et sont ensuite désignées par Monsieur Le Maire, en nombre équivalent à celui des conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale qu'il est souhaitable de former un Conseil d'Administration de 17 membres (Monsieur Le Maire, président du CCAS - 8 conseillers municipaux désignés - 8 personnalités "qualifiées").

L'affichage en Mairie, et le communiqué sur la presse concernant l'appel aux candidatures extérieures a été effectué.

Monsieur PONS indique également à l'assemblée municipale que le choix des "personnalités" extérieures sera effectué en fonction de la "qualification" de celles ci afin que le conseil d'administration du CCAS puisse fonctionner dans les meilleures conditions d'efficacité.

DESIGNATION DE HUIT DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur Le Maire a donné lecture des articles de la loi N° 95-116 du 4 Février 1995 et des décrets N° 95-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale.

Il a ensuite invité le conseil à désigner les huit délégués suivants, au sein de l'Assemblée Communale :

Nombre de voix exprimées 23

M. SAVE
MME DEDIEU
MME COURTIES
MME DURET
M. BELLOUR
MME SENTENAC
MME DELPHIN
M. CAPOMASI

Total des mandats attribués..... 08

MM. SAVE. DEDIEU. COURTIES. DURET. BELLOUR. SENTENAC. DELPHIN. CAPOMASI,

Ont été proclamés délégués.

Ils ont déclaré accepter ce mandat.

DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur Le Maire étant Président de droit de l'ensemble des commissions, l'assemblée municipale décide d'installer diverses commissions municipales et désigne les membres de ces commissions :

Commission des travaux :

M. PAZ - M. DUMONT - M. AGNEL - MME FRANCOIS - MME CAZALET - MME DEDIEU - M. SAVE - M. LAFUSTE - M. BELLOUR - M. BRILLAUD - MME COURTIES.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission des finances :

Bureau Municipal : M. PONS. M. BUSATO. M. PAZ. MME SENTENAC. M. SAVE. M. PENE. M. ARMESTO.

M. DUMONT. MME VALDES. M. LAFUSTE. M. BRILLAUD.

Commission Administrative :

M. BUSATO. M. DUFOUR. M. LAFUSTE. MME ARROU.

Commission Culture et Animation :

MME SENTENAC. M. FLOUS. M. BRILLAUD. MME CAZALET. MME ARROU. MME VALDES. M. BELLOUR. M. ARMESTO. M. CAPOMASI.

Commission de l'Enseignement :

M. PENE. M. CAPOMASI. MME DURET. MME COURTIES. MELLE FRANCOIS. M. ARMESTO. MME DELPHIN.

Commission Jeunesse et Sport :

M. PENE. MME VALDES. MME CAZALET. M. FLOUS. M. CAPOMASI. M. SAVE.

Commission Vie Economique - Tourisme et Emploi

M. ARMESTO. M. BRILLAUD. M. FLOUS. MME COURTIES. M. LAFUSTE. MME DELPHIN. MME CAZALET.

Monsieur Le Maire donne ensuite lecture de la réglementation en vigueur concernant une commission spéciale, la commission d'appel d'offre.

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre :

Titulaires : MM. PAZ. DUMONT. AGNEL

Suppléants : MM. BUSATO. ARMESTO. LAFUSTE.

ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le versement des indemnités au Maire et Adjointes est réglementé.

Les indemnités pour les fonctions d'élu local prévues par la loi N° 92-108 du 3 février 1992 sont fixées selon un barème démographique, en pourcentage de l'indice brut terminal (1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- *Pour les Maires* : en application de l'article L 2123-23-1 du code Général des Collectivités Territoriales.

- *Pour les Adjointes* : en application du barème antérieur fixé par l'article L 2123-23 du CGCT, barème continuant de servir de référence pour les autres dispositifs calculés en fonction des indemnités des Maires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les indemnités seront versées au Maire et aux Adjointes conformément à la réglementation précitée.

DECIDE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2001.

DECIDE que ces indemnités pourront être versées à compter de la date d'installation des nouveaux élus municipaux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2001

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le vote du budget sera réalisé au cours de la dernière semaine d'Avril.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES AU BENEFICE DES ORGANISATEURS DE REUNIONS SPORTIVES

Monsieur Le Maire expose : l'impôt sur les spectacles s'applique aux réunions sportives aux cercles et maisons de jeux et aux appareils automatiques installés dans les lieux publics.

La commune a encaissé 12 000 F au cours de l'année 2000 et cette imposition pénalise sur la commune principalement les associations sportives.

Je propose donc au Conseil Municipal d'exonérer les organisateurs de réunions sportives de cet impôt, la commune de Montréjeau n'étant pas concernée par les appareils automatiques et par les cercles de jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer les organisateurs de réunions sportives de l'impôt sur les spectacles.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PONS demande si des élus veulent prendre la parole.

QUESTIONS DIVERSES

M. BUSATO demande la parole, proposant la location gratuite de la salle des fêtes et de l'ensemble des salles communales au bénéfice des associations Montréjeaulaises.

Un nouveau règlement sera mis en place afin que toutes les personnes bénéficient de l'accès aux salles communales et notamment à la salle des fêtes dans les meilleures conditions.

Monsieur Le Maire approuve cette initiative et demande au Conseil Municipal son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition,

DECIDE d'accorder aux associations Montréjeaulaises la gratuité de l'ensemble des salles communales.

M. BRILAUD demande la parole afin d'être éclairé sur le problème de la mise en place de l'antenne BOUYGUES TELECOM sur la commune.

M. PONS indique à l'assemblée qu'il a été surpris par le redémarrage des travaux le surlendemain de son élection de Maire.

Les habitants du quartier, bien évidemment n'étaient pas favorables à l'installation d'une telle antenne, dont la nuisance au niveau esthétique est certaine et dont les risques au niveau de la santé ne sont pas encore bien maîtrisés.

Lorsque les habitants du quartier ont protesté, M. JORDA a pris un arrêté le 4 Décembre 2000 afin de suspendre les travaux. Ensuite un arrêté a été pris le 19 Janvier 2001 afin d'annuler le précédent arrêté et donc autorisant l'Entreprise à reprendre les travaux.

Face à ce problème M. Le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté le responsable de BOUYGUES TELECOM afin d'obtenir des explications et l'interruption des travaux.

Les résidents du quartier ont créé une association pour mieux se faire écouter et obtenir une réponse favorable à leur requête. Deux conseillers, M. BRILAUD et MME FRANCOIS ont assisté à l'assemblée générale de cette association.

M. PONS indique qu'il a pris le 4 Avril 2001 un arrêté afin de réglementer l'implantation d'équipements de Radio téléphonie et de suspendre les travaux en cours.

M. PONS précise également que la Société BOUYGUES TELECOM a respecté la légalité, l'ancienne municipalité ayant délivré les autorisations nécessaires.

M. Le Maire considère, en conséquence, qu'il n'est pas nécessaire de mener cette affaire devant les tribunaux et qu'il faut trouver un accord afin que cette antenne soit installée sur un autre terrain.

Les habitants de la commune seront informés des suites de cette malencontreuse affaire.

M. BRILAUD remercie Monsieur Le Maire de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire déclare que la séance du Conseil Municipal est clôturée à 21 H 30.